



**ARRETE N° A2023_847
DU 20 JUILLET 2023**

OBJET : Prescription de l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la Ville de Gentilly.

Le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu la délibération n°2020-07-15-1863 du Conseil territorial du 15 juillet 2020 relative à l'élection du Président de l'Etablissement public territorial ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-44 ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Gentilly en date du 26 avril 2007 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Gentilly en date du 24 juin 2010 approuvant la modification du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Gentilly en date du 31 mars 2011 approuvant la modification du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Gentilly en date du 29 septembre 2011 approuvant la modification du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Gentilly en date du 09 septembre 2012 approuvant la modification du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération n°2016_09_26_258 du Conseil territorial de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre en date du 26 septembre 2016 approuvant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme par déclaration de projet ;

Vu l'arrêté n°A2022-681 en date du 3 février 2022 du Président de l'Etablissement public Grand-Orly Seine Bièvre prescrivant la procédure modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Gentilly ;

Vu l'arrêté n°A2022_768 en date du 12 septembre 2022 du Président de l'Etablissement public Grand-Orly Seine Bièvre fixant les modalités de la concertations préalable dans le cadre de la modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Gentilly ;

Vu l'avis n°MRAe AKIF-2023-054 du 25 mai 2023, dans laquelle la Mission Régionale d'Autorité environnementale de l'Ile-de-France conclue à l'absence de nécessité d'une évaluation environnementale de la modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Gentilly ;

Vu la délibération n° 2023-06-27_3254 du conseil territorial en date du 27 juin 2023 relative à la dispense d'évaluation environnementale dans le cadre de la modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme de Gentilly ;

Vu la décision n°E23000056/77 en date du 26 juin 2023 de la Présidente du Tribunal Administratif de Melun désignant Monsieur Jacques Dauphin en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Daniel Tricoire en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

Accusé de réception en préfecture
094-200058014-20230803-A2023_847-AR
Date de réception préfecture : 03/08/2023



Arrête

Article 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Gentilly, du 11 septembre 2023 au 30 septembre 2023 inclus.

Article 2 : Le projet de modification soumis à l'enquête publique est constitué du dossier d'enquête publique lequel comporte :

- Un dossier concernant le projet modification n°6 du PLU de la commune de Gentilly
- Un dossier concernant les pièces administratives liées à l'enquête publique

Article 3 : Monsieur Jacques Dauphin a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Daniel Tricoire en qualité de commissaire enquêteur suppléant par Madame la Présidente du tribunal administratif de Melun.

Article 4 : Le dossier d'enquête publique relatif à la modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Gentilly et le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire Enquêteur sur lequel le public peut consigner ses observations, sont à disposition, pendant toute la durée de l'enquête en Mairie, aux Services Urbains de la Ville de Gentilly situé au 19 rue du Val de Marne - 94 250 Gentilly, aux horaires d'ouverture de la mairie, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h, hormis le jeudi matin et le mardi de 9h à 12h et de 14h à 18h. Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse de la Mairie – 14, place Henri Barbusse – 94 250 Gentilly.

En outre, les pièces du dossier pourront être consultées sur le site internet de la ville de Gentilly : <https://www.ville-gentilly.fr/au-quotidien/cadre-de-vie/amenagement-et-urbanisme/modification-du-plu-en-cours>

Les observations pourront également être transmises par voie postale à l'adresse suivante :

Monsieur le commissaire enquêteur
Mairie
4, place Henri Barbusse
94 250 Gentilly.

Adresse du registre numérique : <https://www.registre-numerique.fr/modification-plu-gentilly>
Adresse email de dépôt des contributions : modification-plu-gentilly@mail.registre-numerique.fr

Toute contribution reçue après la clôture de l'enquête ne pourra être prise en compte.

Article 5 : Le commissaire enquêteur recevra à la mairie les observations du public les :

- Le mardi 12 septembre de 14h30 à 18h.
- Le lundi 18 septembre de 9h à 12h.
- Le samedi 30 septembre de 9h à 12h.

Article 6 : Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Article 7 : Un avis d'ouverture d'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département. Un affichage du même avis sera réalisé quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci à la mairie de Gentilly, et sur les panneaux administratifs de la ville. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique, avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

Article 8 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1^{er}, le registre d'enquête est transmis dans les 24 heures au commissaire enquêteur et ce registre assorti, le cas échéant, des documents annexés par le public est clos par le commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Président de l'Etablissement Public Territorial (EPT) Grand-Orly Seine Bièvre le dossier avec son rapport et, dans un document séparé, ses conclusions motivées.



Article 9 : Le Commissaire Enquêteur disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées. Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur sera adressée à la Préfète du Département du Val-de-Marne et. Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur seront tenus à disposition du public pendant un an après la fin de l'enquête au Service Urbains de la Ville de Gentilly situés au 19 rue du Val de Marne - 94250 Gentilly. Il sera également mis en ligne sur le site internet de la ville de Gentilly pendant un an.

Article 10 : Le Conseil Territorial de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre est l'autorité compétente pour approuver la modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme de Gentilly.

Article 11 : Le présent arrêté sera affiché à l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre et en Mairie de Gentilly quinze jours avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 12 : Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera faite à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne
- Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Melun
- Madame la Maire de Gentilly
- Monsieur le Commissaire Enquêteur

À Orly, le 20 juillet 2023
Le Président de l'Etablissement
Public Territorial,
Michel Leprêtre



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Notifié le :/...../2023

Accusé de réception en préfecture
094-200058014-20230803-A2023_847-AR
Date de réception préfecture : 03/08/2023